



DECISION N° 2023-002

Objet : Attribution du marché 2022-02

« Aménagement du Bézo à Charlieu : construction d'une digue en recul et reméandrage du Bézo »

Le président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L5211-10 relatifs aux délégations de l'organe délibérant au président ;

Vu la délibération du comité syndical n°2020-011 du 17 septembre 2020 portant délégations au président ;

Vu le marché public 2022-02 intitulé « Aménagement du Bézo à Charlieu : construction d'une digue en recul et reméandrage du Bézo » ;

Vu la proposition du groupement solidaire VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT et CHAVANY TRAVAUX PUBLICS ;

Vu l'avis de la commission des marchés, émis lors de sa séance du 19 mai 2022 à 14h30 ;

DECIDE :

- De confier au groupement VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT (titulaire mandataire) et CHAVANY TRAVAUX PUBLICS (co-traitant) le marché « Aménagement du Bézo à Charlieu : construction d'une digue en recul et reméandrage du Bézo », pour un montant de 836 563,60€HT, soit 1 003 876,32 €TTC.
- Il sera rendu compte au comité syndical de la présente décision conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités locales
- La directrice est chargée de l'exécution de la présente décision

Fait à Pouilly/Charlieu, le 13/02/2023

Le Président du SYMISOA

M. Michel LAMARQUE



Transmis au représentant de l'Etat le : **27 FEV. 2023**

Publié le : **27 FEV. 2023**